

## **Madame Florence LUSTMAN**

Présidente Fédération Française des Assureurs 26 boulevard Hausmann 75009 Paris

Paris, le mardi 24 mars 2020

Nos réf.: CC/ED/4153/24032020

Madame la présidente,

La crise sanitaire du COVID 19 sévit en France depuis plusieurs semaines. Les professionnels de santé sont en première ligne. Depuis le 13 mars, les crèches, les écoles, les collèges, les lycées, les universités et les lieux accueillant du public sont fermés.

Nous faisons face à une pandémie. Le Président de la République a décrété l'État d'Urgence. Certaines professions de santé démunies face à la pénurie de masque et de gel hydro alcoolique pourtant promis par le Gouvernement ont pris leurs responsabilités. Pour preuve, lors de la publication des différents décrets des 15 et 16 mars, les pédicures-podologues ont été clairement exclus de la liste des professionnels de santé éligibles aux masques.

En conscience, par solidarité nationale, et pour éviter de participer à la propagation du virus, ils ont fermé leurs cabinets libéraux.

Ces professionnels de santé qui ne sont pas en première ligne sur le front de l'épidémie ont fait spontanément dons aux médecins, infirmiers, pharmaciens et structures d'accueil des patients suspectés de COVID-19 des quelques équipements encore à leur disposition et destinés à mettre en place les mesures barrières,

Certes la Sécurité Sociale a mis en place un système exceptionnel d'indemnisation des libéraux mais uniquement dans trois situations bien identifiées (la garde de leurs enfants à domicile, le respect d'une période d'isolement suite à un contact avec une personne diagnostiquée positive ou être atteints eux-mêmes du Coronavirus). Pour la première fois, certains professionnels de santé libéraux vont pouvoir bénéficier d'indemnités journalières.

Par ailleurs, des mesures gouvernementales ont été mises en place : report de charges sociales, impôts et échéances bancaires. Un fonds de solidarité a été créé. Néanmoins, il semble au regard des critères posés notamment une perte de 70% du CA qu'aucun professionnel libéral ne pourra bénéficier pour le mois de mars de cette indemnité sachant qu'il aura travaillé jusqu'au 15 mars. De plus, cette aide ne bénéficierait qu'aux professionnels libéraux ayant un BNC annuel inférieur à 40 000 euros. Une limitation qui exclurait de fait de nombreux professionnels.

Beaucoup de nos professionnels vont se retrouver face à une situation économique difficile voire dramatique avec un risque de fermeture définitive de cabinets. Certains, à cause des conséquences économiques de cette épidémie risquent de ne pas être en mesure d'assurer des soins avec toutes les garanties de qualité et de sécurité. Il existe un autre risque qui concerne le retentissement indirect de cette situation, j'entends par là les dommages sur la santé des praticiens consécutifs à l'inquiétude, à l'incertitude du lendemain.

Nous demandons aux assureurs, aux compagnies d'assurances, de bien vouloir participer à l'effort national et face à cette situation exceptionnelle et inédite de bien vouloir mobiliser les fonds d'indemnité assurantiels pour indemniser les professionnels de santé libéraux dans le cadre des contrats prévoyance et pertes d'exploitation.

Les professionnels libéraux ne peuvent pas pâtir économiquement de cet état de fait. L'Ordre national des Pédicures-Podologues exhorte les assureurs et compagnies d'assurance à remplir les missions pour lesquelles les professionnels souscripteurs leur font confiance et les rémunèrent par l'intermédiaire des cotisations obligatoires et facultatives qu'ils collectent.

Parallèlement nous demandons à l'État de publier un décret de catastrophe naturelle sanitaire. Que proposez-vous spécifiquement à notre profession de pédicure-podologue ?

Ensemble, prenons nos responsabilités. Sauvons l'exercice libéral des professions de santé. Sortons vainqueurs collectivement de cette guerre contre le covid-19.

> Eric PROU Président du CNOPP